

**GRAVES ABUS DES DROITS HUMAINS RAPPORTÉS DANS ET AUTOUR DU PARC NATIONAL DE LA
SALONGA**

BRIEFING – NOVEMBER 2018 (mis à jour avril 2019)

Contents

| | |
|---|--------------------------------------|
| SUMMARY | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |
| BACKGROUND | 2 |
| FINDINGS..... | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |
| 1. SERIOUS ABUSES BY SALONGA'S ANTI-POACHING AGENTS . | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |
| 2. LAND RIGHTS UNDERMINED | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |
| 3. STRAINED LIVELIHOODS AND MALNUTRITION | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |
| 4. NO CONTRIBUTION TO LOCAL DEVELOPMENT | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |
| 5. LACK OF CONSULTATION AND PARTICIPATION..... | Erreur ! Le signet n'est pas défini. |
| CONCLUSION AND RECOMMENDATIONS | 15 |

RÉSUMÉ

Une enquête menée par Rainforest Foundation UK (RFUK) et l'ONG congolaise Actions pour la Promotion et la Protection des Peuples et Espèces Menacés (APEM), en République démocratique du Congo (RDC), a révélé un nombre préoccupant d'atteintes aux droits humains qui auraient été perpétrées par les agents de lutte contre le braconnage du Parc National de la Salonga, qui bénéficient du soutien et du financement d'un éventail de bailleurs internationaux. Les allégations incluent des cas de torture, de viols collectifs et de meurtres. L'enquête a également mis en évidence l'impact plus vaste du parc sur les droits des communautés locales aux terres et aux moyens de subsistance.

Ce briefing a pour but d'amener ces conclusions à l'attention de ceux qui financent et soutiennent la conservation dans le Parc National de la Salonga et dans le paysage de la Salonga-Lukeni-Sankuru. L'équipe d'enquête n'a visité qu'une fraction des centaines de communautés tributaires de la forêt qui vivent autour du parc. Ainsi, les informations contenues dans ce document ne présentent que la partie visible de l'iceberg, le problème étant certainement beaucoup plus vaste et systémique. Surtout, alors que les efforts de lutte contre le braconnage sont de plus en plus militarisés dans la région, l'*Institut Congolais pour la Conservation de la Nature* (ICCN) renforçant sa coopération avec l'armée congolaise, il est très probable que de telles violations s'intensifient si rien n'est fait pour garantir le plein respect des droits humains et de l'état de droit.

Les violations spécifiques répertoriées ci-dessous doivent faire l'objet d'une enquête, les auteurs présumés traduits en justice et les victimes indemnisées. Un changement fondamental dans la gestion de la zone est également nécessaire pour que, de manière générale, la protection de la biodiversité de la Salonga ne se fasse pas au détriment des droits des personnes et de leurs moyens de subsistance.

CONTEXTE

S'étendant sur une superficie supérieure à la Belgique, le Parc National de la Salonga est la plus grande réserve de forêts tropicales humides d'Afrique. Le parc a été créé officiellement en 1970 et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1984. Le Fonds mondial pour la nature (WWF), qui travaille dans le parc depuis 2004, a signé un accord de cogestion de trois ans avec l'ICCN le 27 août 2015 et assume aujourd'hui la direction technique de la gestion du parc¹. Des organisations telles que la *Zoological Society of Milwaukee*, l'Institut Max Planck et la *Wildlife Conservation Society* (WCS), Oxfam et la *International Soil Conservation Organization* (ISCO) mettent également en œuvre des activités de conservation et/ou de moyens de subsistance. Jusqu'à présent, le parc a reçu des fonds importants de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), de la Banque allemande de développement (KfW), de l'Union européenne, de l'agence norvégienne de développement (Norad) et de l'UNESCO, la majeure partie du financement étant consacrée à des activités de conservation stricto sensu telles que la surveillance et la lutte contre le braconnage.

Alors que l'on parle beaucoup de l'urgence de protéger la riche biodiversité du parc, notamment pour faire front à la récente proposition du gouvernement de la RDC d'ouvrir le parc à l'exploration pétrolière², on parle beaucoup moins des difficultés auxquelles sont confrontées les communautés locales qui vivent autour du parc et font les frais des restrictions liées à la conservation.

On estime que près de 700 villages, tous principalement dépendants de la forêt, vivent à moins de 50 km des frontières de Salonga³. Près de 130 000 personnes vivent dans le seul «couloir de Monkoto» (les 45 km de large qui séparent les blocs sud et nord du parc)⁴. Ceci est le résultat de trois vagues de délocalisations forcées de communautés forestières dans les années 1940, puis dans le cadre de la création du parc en 1970⁵. D'autres communautés environnantes situées à la périphérie des deux blocs ont également perdu l'accès aux ressources du parc et certaines de leurs terres ancestrales. Au moins deux communautés, les Yaelima et les Kitawalistes, résident toujours illégalement à l'intérieur du parc et des projets de réinstallation volontaire des Yaelima sont en cours⁶.

Une équipe d'enquêteurs locaux s'est rendue dans 11 villages en août 2018 afin de documenter les impacts de l'existence du parc et de l'application des restrictions de conservation sur les droits et moyens de subsistance des communautés locales. Les villages visités, choisis au hasard, comprennent sept villages situés sur la «ligne Yongo», à l'intérieur du couloir de Monkoto, et quatre villages sur le territoire d'Oshwe, du côté sud-ouest du bloc sud du parc (voir la carte ci-dessous).

¹ Voir <http://www.adiac-congo.com/content/environnement-le-wwf-et-liccn-sengagent-pour-la-cogestion-du-parc-national-de-la-salonga>

² Voir le site de WWF: <http://www.wwf-congobasin.org/news/?uNewsID=330506>

³ Voir, notamment: ICCN (2014) *Projet d'appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux (PREPAN)*. Disponible à : http://pubdocs.worldbank.org/en/643541436986228440/pdf/OKAPI0AfNat0IC0ES0REGROUP4ES0FINAUX_2.pdf

⁴ ICCN (2018) *Rapport sur l'Etat de Conservation des Biens de la RDC Inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial en Peril : Exercice 2017*, p. 24. Disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/soc/3814>

⁵ Voir GEF-6, Project Identification Form, p. 5 : https://www.thegef.org/sites/default/files/project_documents/09-19-17_PIF_Request_Document_clean_SN.pdf

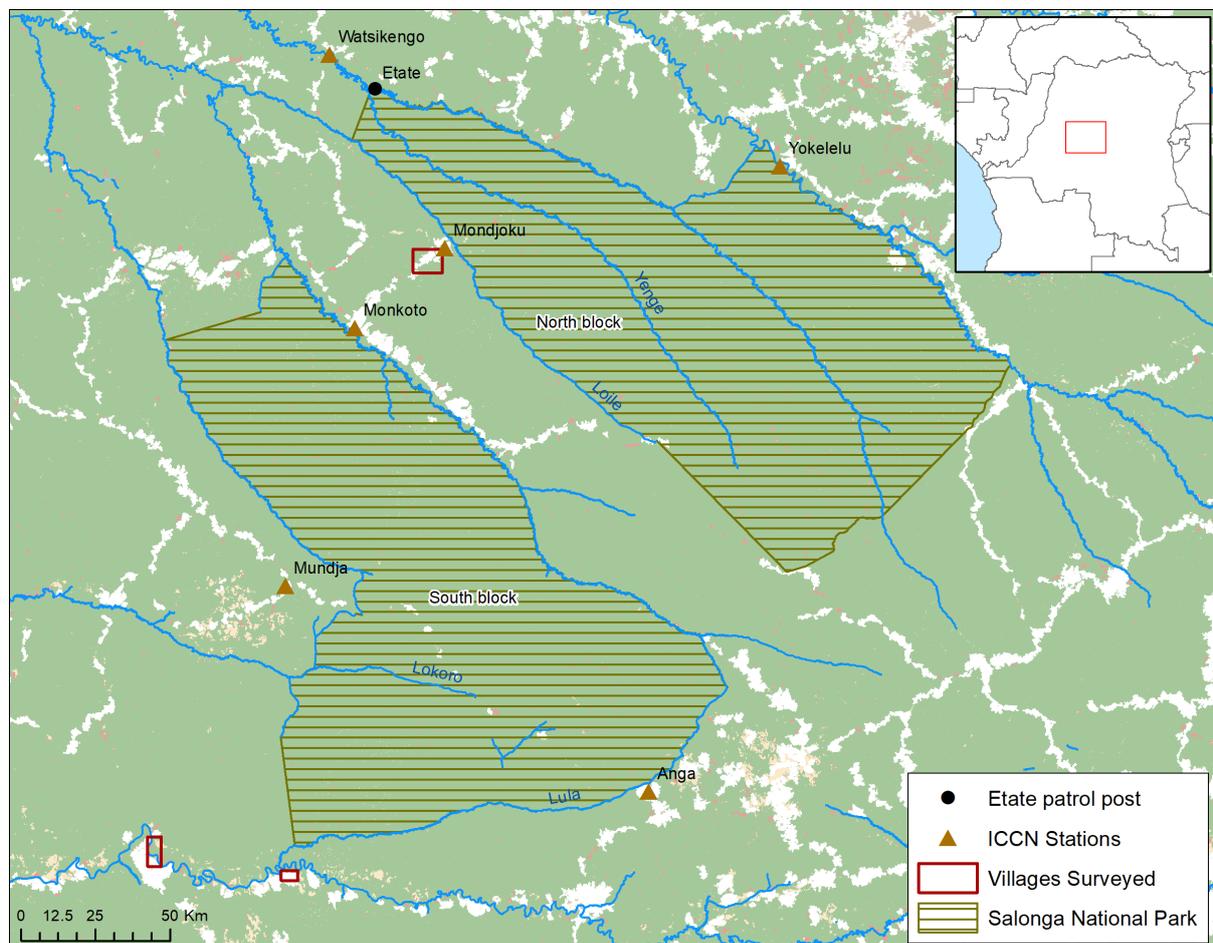
⁶ Depuis 2014, WCS soutient un programme d'éducation pour encourager les Yaelima à se réinstaller dans la cité de Dekese, en dehors du parc. Voir, notamment: ICCN (2018), op. cit., p. 32

Dans chaque communauté, les équipes ont organisé des réunions de village et des groupes de discussions, notamment avec les femmes, lors desquels des questions générales ont été posées sur la perception du parc par les communautés, la manière dont il affectait leur vie et leurs moyens de subsistance, ainsi que leurs interactions avec l'unité de gestion du parc et les agents anti-braconnage. En outre, des entretiens individuels ont été menés avec 231 membres de la communauté, à l'aide d'un formulaire d'enquête standardisé, dont des extraits figurent en annexe I. En cas de signalement de violations graves, les équipes ont recueilli des témoignages et des preuves matérielles et produit des rapports d'incident détaillés. Les données ont été collectées à l'aide de tablettes et de l'application Kobocollect, avant d'être traitées dans une base de données.

Figure 1: Entretiens individuels

| Sexe | Âge | Ethnicité | |
|---------------|-----|-----------------------|------------|
| Femmes | 66 | Adultes | 15 |
| | | | 7 |
| Hommes | 164 | Jeunes | 47 |
| | | Personne âgées | 27 |
| | | Autres | 1 |
| Total | | | 231 |

Figure 2: Parc National de la Salonga et zone d'étude

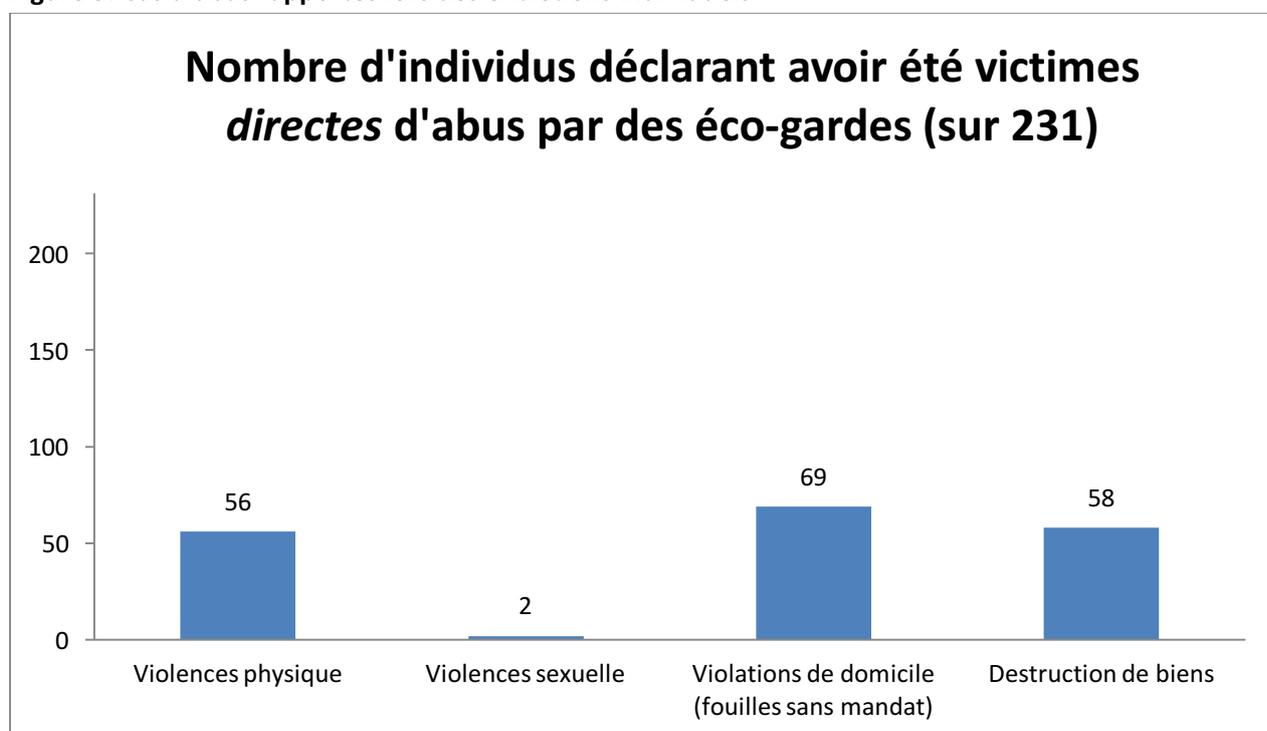


CONSTATS

1. GRAVES VIOLATIONS DE DROITS HUMAINS AUX MAINS DES AGENTS DE LUTTE ANTI-BRACONNAGE DU PARC

Les communautés visitées ont signalé un grand nombre de violations des droits humains et d'abus de pouvoir de la part des agents de lutte anti-braconnage de la Salonga (ou «éco-gardes»). Ils ont déclaré avoir été régulièrement arrêtés et sanctionnés pour leurs activités de subsistance (chasse, pêche et cueillette), y compris souvent dans des zones situées à l'extérieur du parc et de sa zone tampon. Les informations faisant état d'un recours abusif à la force par des éco-gardes armés, travaillant parfois conjointement avec des soldats des Forces armées de la RDC (FARDC), sont légion. Sur les 231 personnes interrogées, 56 (soit 24 pourcent) ont déclaré avoir été *directement* victimes de violence physique et deux autres d'abus sexuels. À cela s'ajoutent les innombrables récits de maltraitance et d'abus de seconde main.

Figure 3: Cas d'abus rapportés lors des entretiens individuels



Source: Entretiens individuels auprès des communautés vivant autour du Parc National de la Salonga, RFUK/APEM (2018)

Some of the most serious allegations documented during the August 2018 investigation are detailed below. These allegations are all supported by extensive testimonies of victims and witnesses, including of medical staff.

Certaines des allégations les plus graves documentées lors des enquêtes d'août 2018 sont détaillées ci-dessous. Ces allégations sont toutes appuyées par de nombreux témoignages des victimes elles-mêmes et de témoins oculaires, y compris du personnel de santé local.

- **Meurtres et homicides**

En août 2015 ou 2016, selon les témoignages, un homme appelé Gaby aurait été arrêté par des éco-gardes alors qu'il était en train de pêcher dans la rivière Luila. Les éco-gardes l'auraient battu très sévèrement avant de l'emmener au village de Bombole. Selon des témoins oculaires interrogés, les éco-gardes l'ont exhibé sur la place du marché afin de «montrer l'exemple» à ceux qui oseraient les défier. Des témoins oculaires ont expliqué que Gaby avait été blessé à coups de poignard et que son œil était crevé. Les éco-gardes l'auraient ensuite laissé mourir et jeté son corps devant l'église locale. Selon des sources locales, l'incident aurait été immédiatement signalé à l'équipe de gestion du parc, mais malgré leurs demandes répétées les enquêteurs n'ont pas pu avoir accès à la documentation du parc sur le sujet. L'équipe a également recueilli des témoignages selon lesquels les gardes impliqués dans la mort de Gaby auraient reçu une prime pour avoir démantelé un camp de 'braconnage' (les témoins nient fortement l'accusation selon laquelle Gaby était braconnier).

Un autre cas de mauvais traitement entraînant la mort, qui avait été précédemment partagé avec les parties prenantes⁷, a été documenté plus en détails En 2013, Haoussa, le chef du village de Yalita, et son frère Bavene, suspectés de posséder des armes à feu, auraient été arrêtés et sévèrement battu par des éco-gardes. Ils seraient restés en détention dans une cellule de fortune à Yalita pendant deux jours, avant d'être transférés à l'hôpital de Bongimba Beach⁸. Haoussa est mort moins d'une semaine plus tard et son frère un mois après, et les villageois interrogés sont unanimes sur le fait que leur mort a été causée par les blessures subies.

- **Viols et violences sexuelles**

En février 2015, quatre jeunes femmes du village de Boonga auraient été battues, torturées (les seins attachés et tirés avec une ficelle) et violées collectivement par des éco-gardes de la station ICCN de Watsikengo, près de la rivière Iyenge (dans le parc). L'attaque aurait été supervisée par le chef de la station de Watsikengo. Deux des victimes, interrogées par les enquêteurs de RFUK, étaient enceintes au moment des faits. L'une d'elles a fait une fausse couche le lendemain du viol⁹, tandis que l'autre a plus tard donné naissance à un enfant mort-né six mois plus tard, ce qu'elle impute au traitement que lui ont infligé les éco-gardes. L'affaire aurait été portée devant les autorités locales, l'ICCN et la police de Monkoto. Au moment de l'enquête rien n'avait été fait.

Une femme d'un autre village (Mondjoku) a également expliqué qu'elle avait été violée par un autre éco-garde de la station de Watsikengo, cette fois-ci en 2002¹⁰.

D'autres cas de violences sexuelles et de viols par des éco-gardes ont plus tard émergé, y compris sur personnes mineures. Des discussions plus larges avec les communautés suggèrent fortement

⁷ Lettre de RFUK à WWF et ICCN, datée du 8 mai 2018

⁸ Le personnel de l'hôpital de Bongimba n'était pas disponible au moment de l'enquête pour corroborer les faits.

⁹ Cela a été confirmé par le personnel de l'hôpital local qui a l'a soignée immédiatement après l'incident.

¹⁰ Les éco-gardes de la station ICCN de Watsikengo et du poste de patrouille d'Etate ont reçu le soutien de l'organisation américaine *Zoological Society of Milwaukee*, bénéficiant de financements CARPE selon leur site. Cependant ZSM a informé RFUK que l'organisation avait suspendu tout financement à l'égard des éco-gardes de Salonga suite aux allégations d'abus.

qu'il s'agit d'un problème répandu, les habitants avertissant les équipes que de nombreuses femmes avaient trop honte pour se manifester.

- **Plusieurs cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Les rapports d'utilisation démesurée de la force physique par les éco-gardes sont omniprésents. Plusieurs personnes ont montré aux équipes des cicatrices de coups de fouet, traces de poignards et blessures par balle aux jambes, aux bras et aux pieds. Un homme interrogé a expliqué que, lors de sa détention à la station ICCN de Mondjoku en 2013, les éco-gardes l'ont battu puis ont attaché son pénis avec du fil de pêche pour le suspendre à la branche d'un arbre. Un homme de Bongimba a également expliqué qu'en 2014, il avait été déshabillé et battu si sévèrement qu'il était aujourd'hui partiellement handicapé. Un autre homme du même village souffre de perte de la vue partielle en raison des sévices dont il a été victime en 2016. D'autres exemples de mauvais traitements incluent des coups de fouet et l'obligation de transporter de lourdes charges sur de longues distances.

Figure 4: Blessures causées par les éco-gardes exhibées par les habitants de Bongimba



*En haut à gauche: Marque laissée par des menottes trop serrées
En haut à droite: Cicatrices de coups de fouet sur le bras d'une femme*

*En bas à gauche: Cicatrice d'un coup de poignard
En bas à droite: Trace de balle sur l'orteil d'un homme*

Seul un tiers de ceux qui rapportent avoir souffert de violences physiques ou sexuelles disent avoir signalé le cas aux autorités (police ou administration territoriale). La grande majorité des cas ne sont pas signalés, parce que les victimes disent ne pas avoir confiance en ces autorités ou parce qu'elles ne savent pas comment s'y prendre.

À ces rapports d'abus physiques et sexuels, il faut ajouter les nombreux récits d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que des amendes illégales et des extorsions. Bien que ces allégations ne puissent pas être vérifiées au cas par cas, tout indique clairement que les éco-gardes outrepassent régulièrement leur mandat pour leur gain personnel. De nombreuses informations font également état de perquisitions illégales de domicile, de pillages et de destruction de biens. Si ces raids ont parfois débouché sur la perquisition d'armes illégales, les communautés rapportent aussi s'être fait confisqué des biens personnels tels que des panneaux solaires, des vêtements, des batteries et du bétail.

Depuis que les cas les plus flagrants de violations de droits humains documentés en août 2018 ont été portés à la connaissance des co-gestionnaires du parc et de certains de leurs bailleurs, des allégations supplémentaires ont émergés et ont été documentées¹¹. Celles-ci incluent un double meurtre datant de 2017, lors duquel, selon les familles des victimes, un homme aurait été abattu par balle en forêt par des éco-gardes et son acolyte tabassé, décédant de ses blessures quelques jours plus tard. Un homme d'une soixantaine d'années au moment de l'enquête explique également avoir été violé par trois éco-gardes en 2007.

Il y a de bonnes raisons de croire que ces exactions sont loin d'être des cas isolés et que le problème est en réalité vaste et systémique.

2. IMPACTS SUR LES DROITS AUX TERRES

Lors de la création du parc national de la Salonga en 1970, un grand nombre de communautés ont été déplacées de force vers le «couloir de Monkoto», sans consultation ni indemnisation. Il existe peu ou pas de documentation sur la manière dont ces déplacements de masse ont eu lieu. Les sept communautés visitées par l'équipe d'enquête dans la région de Monkoto avaient été déplacées en 1970-1971¹², fournissant ainsi de nouvelles informations sur le processus de déplacement et sur la manière dont ses impacts se font encore sentir. Les membres de la communauté suffisamment âgés pour se souvenir ont décrit des scènes de violence lors des expulsions par des agents du gouvernement, notamment des viols, des actes de torture, des coups et des coups de fouet.

Les communautés ont été obligées de s'installer sur les terres de villages existants, ce qui a créé des conflits sur l'accès aux terres et aux ressources dont les répercussions sont encore bien présentes. Cela vient impacter les moyens de subsistance des communautés déplacées (voir la section 3 ci-dessous). Les communautés interrogées expliquent notamment que les habitants d'origine (groupement Isaka) les empêchent de collecter des produits non ligneux ou d'enterrer leurs morts dans ce qu'ils considèrent être leur forêt, les forçant à entrer dans le parc sous peine d'être arrêté par une patrouille.

Il a été signalé que WWF a récemment informé les communautés vivant sur la «ligne de Yongo» qu'elles devraient se déplacer à nouveau pour s'éloigner du parc à 50 km. On ne sait pas exactement quel serait le processus à suivre, notamment si les communautés devront d'abord y consentir, si

¹¹ Pour des informations plus récentes, voir la fiche d'information sur Salonga sur: <http://rainforestparksandpeople.org>

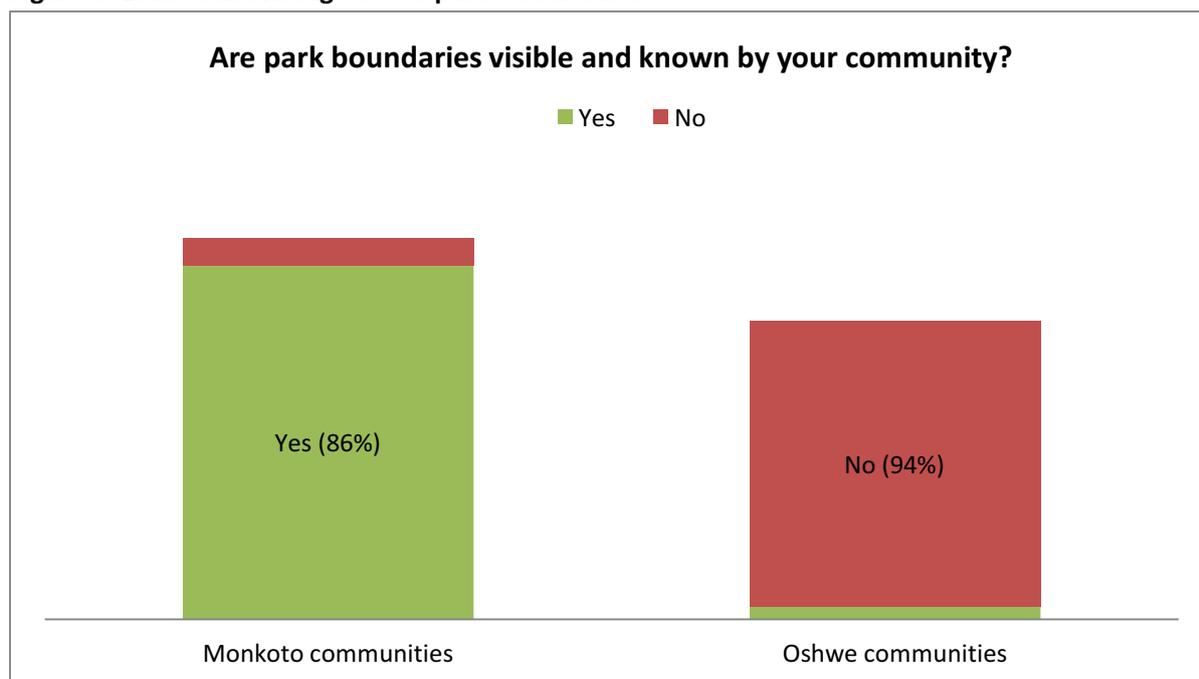
¹² 94% des interrogés dans le couloir de Monkoto (125 sur 133) ont expliqué que eux ou leurs aînés avaient été déplacés de force au moment de la création du parc.

elles auront leur mot à dire sur le lieu de leur réinstallation ou si elles recevront une indemnisation. Notons que l'UNESCO a déclaré à propos des communautés de Monkoto : « *l'intégration des communautés locales établies dans le couloir non-classé entre les deux secteurs du parc est une condition importante et doit être réalisée au travers d'une gestion participative des ressources naturelles* »¹³.

Plus généralement, les communautés se plaignent des restrictions actuelles à l'accès à leurs terres ancestrales. Le fait qu'elles ne puissent pas accéder à leurs sites sacrés et visiter les tombeaux de leurs ancêtres, car elles risquent d'être arrêtés par des éco-gardes, a été maintes fois évoqué dans les villages du couloir de Monkoto.

Un autre problème important est le manque de connaissance des limites officielles du parc, qui ne sont pas matérialisées. Alors que pour les villages étudiés dans les villages du corridor de Monkoto, les limites du parc suivent des repères naturels facilement identifiables (la rivière Loile), la situation est extrêmement floue pour les communautés visitées près d'Oshwe (voir la figure 3 ci-dessous). Cette situation ouvre la voie aux arrestations et saisies arbitraires et aux abus de pouvoirs de la part des éco-gardes.

Figure 5: Lack of knowledge of the park's boundaries



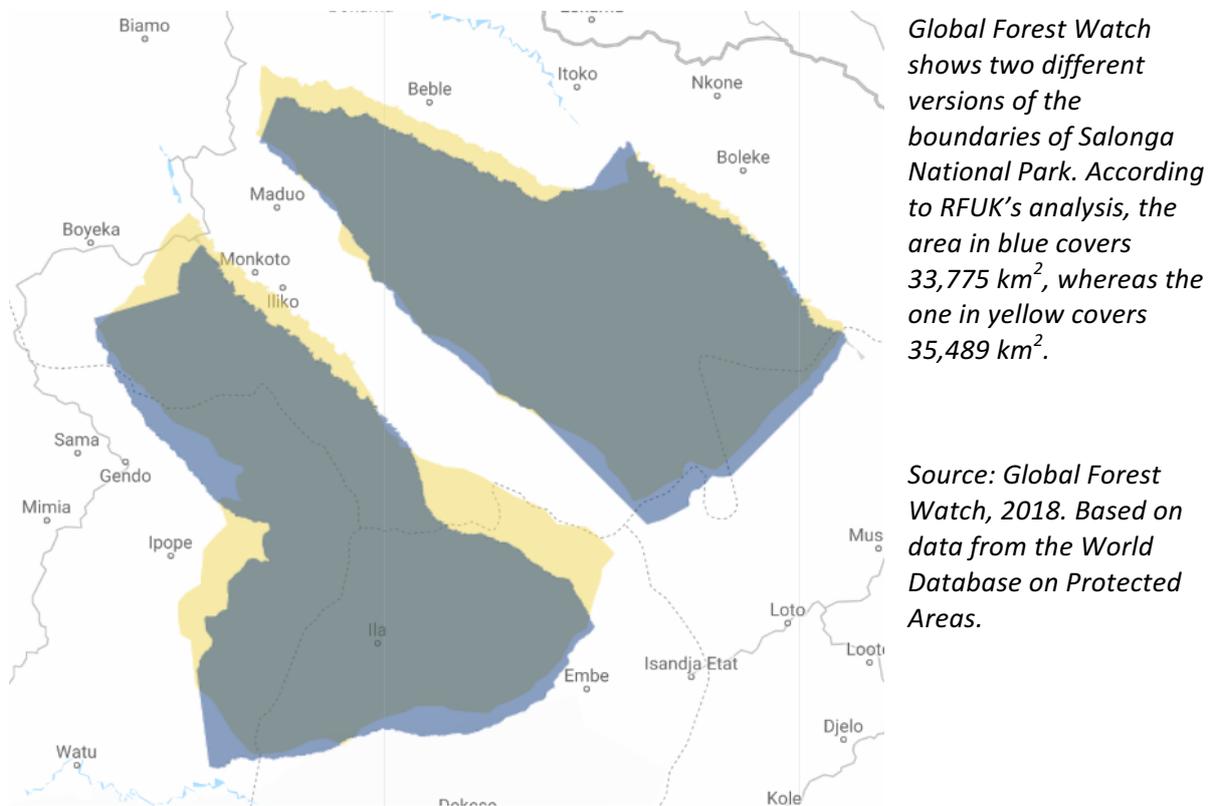
Source: Entretien individuels auprès des communautés vivant autour du Parc National de la Salonga, RFUK/APEM (2018)

La confusion quant aux limites du parc semble se refléter à un niveau bien plus élevé. La base de données Global Forest Watch présente deux versions des limites, avec une divergence de plus de

¹³ Voir: <https://whc.unesco.org/en/list/280>

1700 km² (voir Figure 6 ci-dessous). Ce manque de clarté peut être lourd de conséquences pour les communautés riveraines.

Figure 6: Uncertainty around the official boundaries of the park



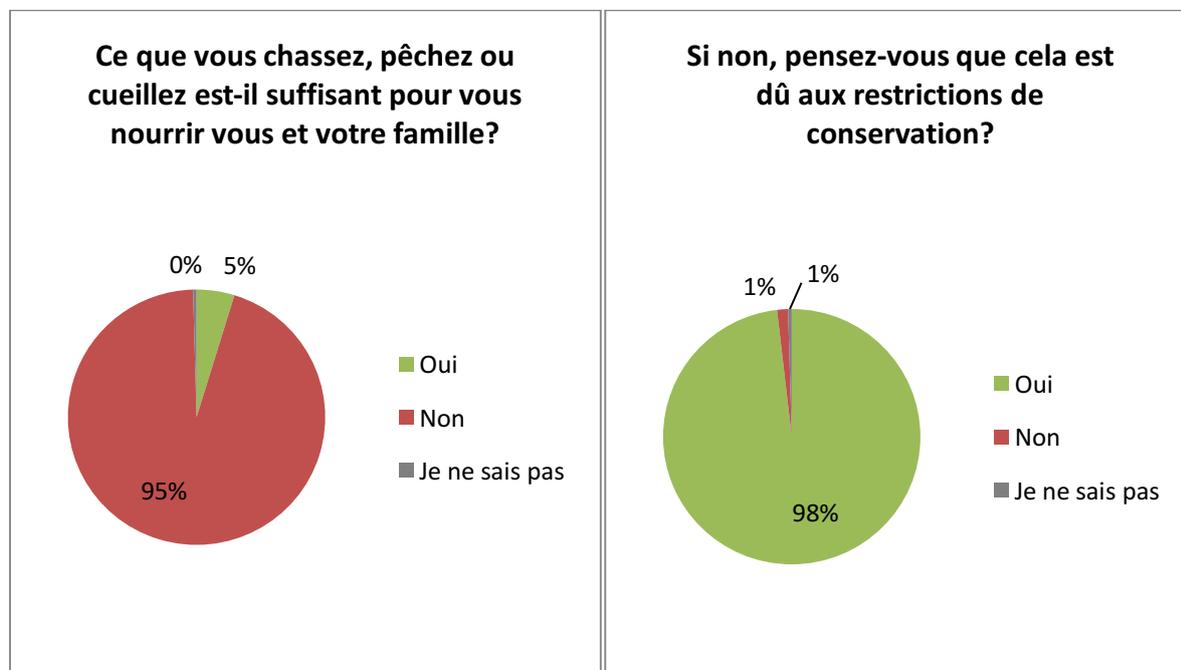
3. MOYENS DE SUBSISTANCE REDUITS ET MALNUTRITION

Les communautés locales dépendent traditionnellement de la chasse, de la pêche et de la collecte de produits forestiers non ligneux pour leur subsistance. Elles ont donc été durement touchées par les restrictions liées à la conservation et par leur mise en application abusive.

La situation semble particulièrement alarmante pour les communautés déplacées dans le couloir Monkoto, où des signes de malnutrition étaient visibles. Les communautés ont expliqué que la situation s'était détériorée rapidement depuis 2006, lorsqu'il les mesures de conservation ont commencé à être effectivement mises en œuvre. Jusque-là, les communautés expliquent qu'elles pouvaient accéder à la rivière Yenge et à son abondance de ressources halieutiques moyennant le paiement d'une "taxe". Cette taxe a été supprimée en 2006 et les communautés expliquent qu'elles risquent maintenant d'être arrêtées et condamnées à une amende pour simplement pénétrer dans le parc. Les communautés de Monkoto ont décrit leur repas de base comme étant du sel et piment écrasés avec de la chikwangue et se sont plaints de la malnutrition généralisée, touchant les adultes et les enfants. Un personnel médical de l'hôpital Bolingo a confirmé que la malnutrition était omniprésente dans la zone. Bien que des recherches supplémentaires soient nécessaires pour

déterminer si, et dans quelle mesure, les restrictions liées à la conservation ont eu un impact sur la situation nutritionnelle, les communautés locales accusent de manière écrasante l'existence du parc (voir la figure 7 ci-dessous).

Figure 7: Impacts perçus des mesures de conservation sur les moyens de subsistance



Source: Entretiens individuels auprès des communautés vivant autour du Parc National de la Salonga, RFUK/APEM (2018)

Les communautés du couloir de Monkoto expliquent également que l'agriculture est loin de fournir une alternative suffisante à la chasse et à la pêche à la viande de brousse. Leur accès aux terres arables est compromis par les conflits avec les premiers habitants de la région (le groupement d'Isaka) et le manque de liaisons routières avec la ville de Monkoto signifie qu'ils ont peu de moyens de vendre leurs récoltes.

L'agriculture est d'autant plus difficile que les champs sont régulièrement endommagés par les animaux sauvages. 85% des interrogés expliquent que leur champs ou celui de leur famille a déjà été détruit ainsi. 10% d'entre eux disent avoir signalé le cas aux autorités, mais personne n'a jamais obtenu réparation. En avril 2017, un homme du village de Bagagase a été tué par un éléphant lorsqu'il pêchait sur la rivière Loile, à l'extérieur du parc. Sa veuve, dont le fils est décédé trois mois plus tard de malnutrition, a signalé le cas aux autorités. Des enquêtes auraient été menées successivement par l'Administrateur du Territoire de Monkoto et le chef de site de l'ICCN de Monkoto mais au moment de l'enquête rien n'avait été fait pour dédommager la famille.

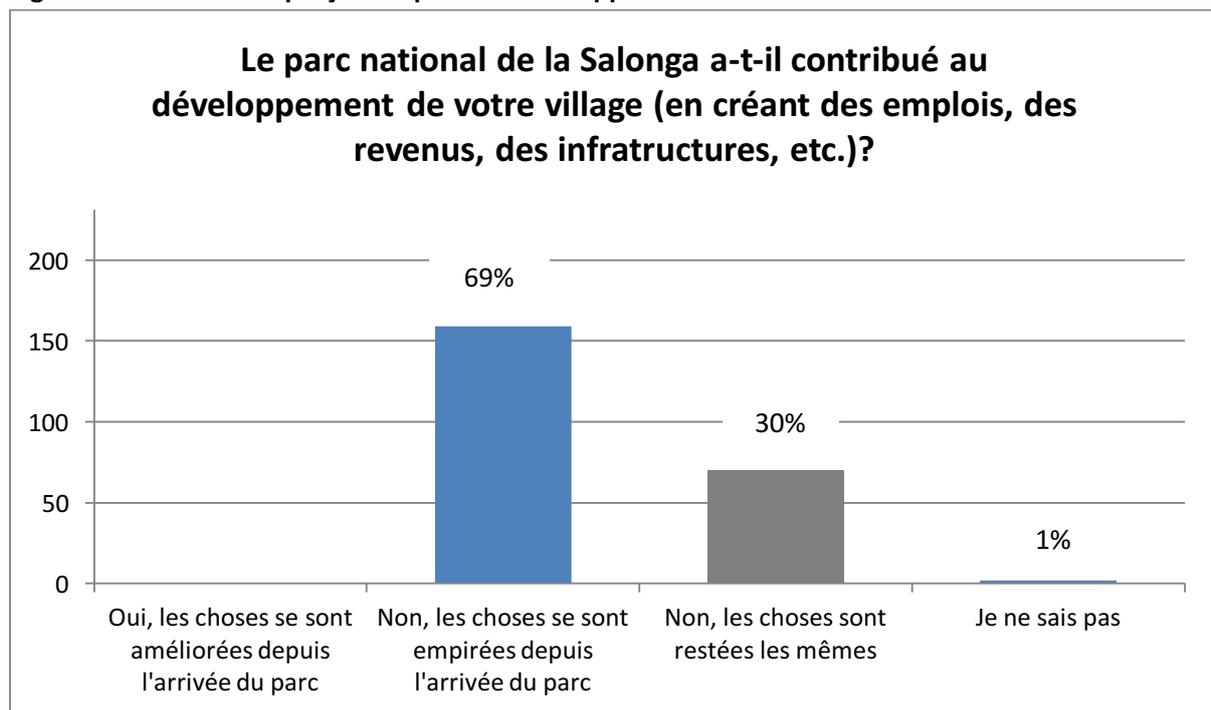
4. CONTRIBUTION INEXISTANTE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le ressentiment général à l'égard du parc est accentué par le fait qu'aucune alternative économiquement viable à la chasse et à la pêche n'a été mise en œuvre. Alors que l'on a promis aux

communautés le développement de projets d'élevage et d'agriculture, rien ne semble s'être matérialisé dans les communautés visitées.

De même, la contribution générale du parc au développement local est perçue comme quasi-inexistante. Sur les 231 personnes interrogées, seules deux avaient déjà été employées par le parc. Il s'agissait là d'emplois temporaires et ils affirment ne pas avoir été payés. Les infrastructures locales et les services publics tels que les écoles et les hôpitaux font cruellement défaut. Alors que le parc aurait pu apporter des investissements indispensables dans la région, les communautés continuent de vivre dans des conditions très difficiles.

Figure 8: Contribution perçue du parc au développement local



Source: Entretiens individuels auprès des communautés vivant autour du Parc National de la Salonga, RFUK/APEM (2018)

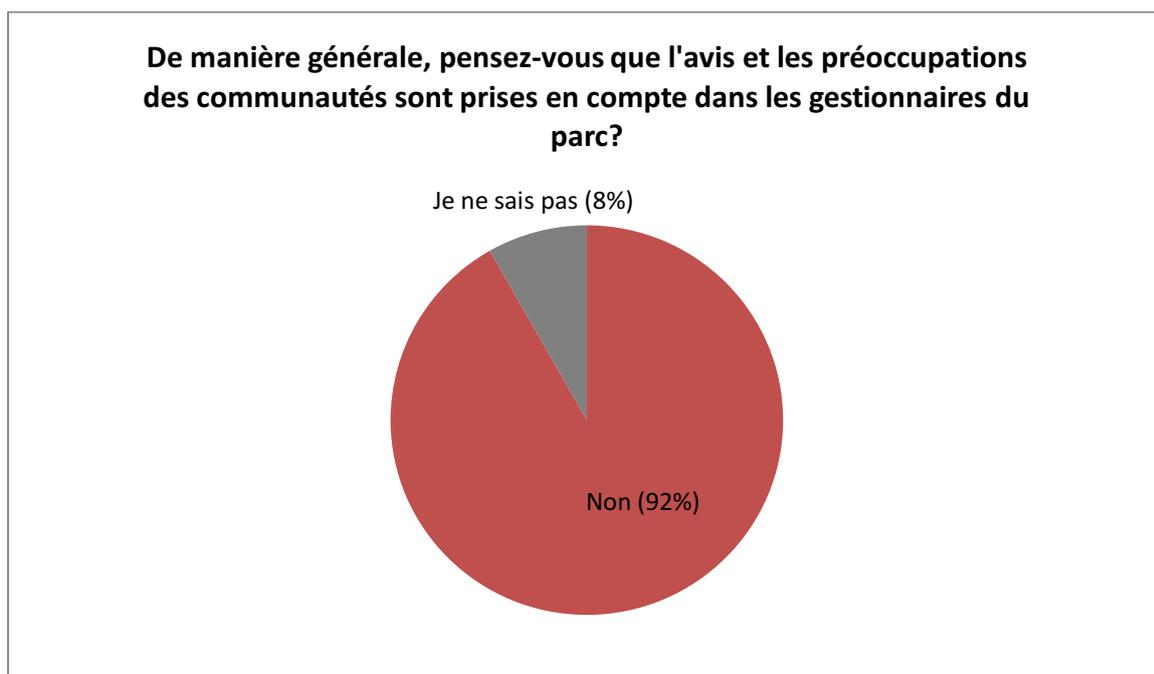


Ecole primaire à Biongo/Yaane. La construction de cette école aurait été promise par WWF, mais restée inachevée.

5. MANQUE DE CONSULTATION ET PARTICIPATION

De l'avis général, les communautés locales sont exclues des décisions relatives à la gestion des ressources naturelles. Sur les 231 personnes interrogées, seules 67 ont déclaré avoir déjà participé à une réunion organisée par les gestionnaires de parc et/ou des ONG de conservation. Les communautés ont expliqué que l'objectif principal de ces réunions, loin d'être de les consulter sur les décisions de gestion ou d'obtenir leur consentement, était simplement de les informer des restrictions et des sanctions liées à la conservation.

Figure 9: Participation des communautés à la gestion du parc



Source: Entretiens individuels auprès des communautés vivant autour du Parc National de la Salonga, RFUK/APEM (2018)

Bien qu'un plan d'aménagement et de gestion ait été adopté pour la période 2016-2025 et que l'ICCN ait déclaré que cela s'était fait de manière «participative»¹⁴, pratiquement personne parmi les individus à qui l'équipe a parlé n'avait entendu parler d'un tel document et seuls deux hommes (un «notable» et un membre du Comité de développement local) ont déclaré avoir été engagés dans le processus. De même, seule une poignée de personnes a déclaré avoir eu connaissance d'une certaine forme d'exercice de cartographie participative.

¹⁴ ICCN (2018) *Rapport sur l'Etat de Conservation des Biens de la RDC Inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial en Peril : Exercice 2017*, p. 14. Disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/soc/3814>

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Si RFUK a travaillé avec de nombreuses communautés impactées par les aires protégées dans la région et exposé toute une série d'abus de droits humains liés à la conservation, le cas de la Salonga est particulièrement alarmant. Nulle part ailleurs l'organisation n'a documenté des violations des droits de l'homme par des agents anti-braconnage d'une telle ampleur.

Notons que les stations d'éco-gardes de Watsikengo et Monkoto, responsables d'un grand nombre des violations présumées, ont été décrites comme les stations les plus « performantes » dans le rapport de 2017 de l'ICCN à l'UNESCO¹⁵. Comme ailleurs, il est regrettable que la performance en matière de lutte contre le braconnage se mesure uniquement au nombre de patrouilles, d'arrestations et de saisies, au mépris total des aspects liés au respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit. Dans le même temps, les rapports de l'ICCN et de l'UNESCO n'indiquent pas, par exemple, la quantité d'ivoire ou de carcasses saisies, ce qui pose la question de l'efficacité réelle des opérations anti-braconnage.

Alors que les efforts de lutte contre le braconnage dans la zone de Salonga deviennent de plus en plus militarisés, l'ICCN renforçant sa coopération avec les FARDC¹⁶, de tels incidents vont probablement s'intensifier si rien n'est fait pour que les éco-gardes et les agents des FARDC ne cessent d'abuser de leurs pouvoirs et d'agir avec impunité. En outre, rien ne semble justifier une militarisation accrue de la lutte contre le braconnage dans la région, désormais considérée comme sûre par l'ICCN¹⁷.

Les équipes d'enquêteurs n'ayant visité que onze des 700 communautés vivant autour du parc, les informations exposées ne donnent qu'un aperçu du problème que l'on craint être systémique et beaucoup plus vaste. Il est profondément troublant qu'un problème d'une telle ampleur n'ait pas été mis au jour plus tôt, laissant ainsi à des ONG externes le soin de documenter et de surveiller le respect par les programmes de conservation des garanties applicables en matière sociale et de droits humains.

La situation documentée contrevient aux diverses politiques des bailleurs en matière sociale et de droits humains, notamment à la section 119 e) du *U.S Foreign Assistance Act* sur la participation des communautés locales à la gestion des parcs, et à politique allemande de 2011 sur les droits humains dans le développement¹⁸.

Tout en reconnaissant la complexité du contexte en RDC, RFUK et APEM exhortent vivement les bailleurs et les gestionnaires de parc à faire tout leur possible pour remédier aux violations

¹⁵ ICCN (2017) *Rapport sur l'Etat de Conservation des Biens de la RDC Inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial en Peril : Exercice 2016*, p. 13. Disponible à : <https://whc.unesco.org/fr/soc/3508>

¹⁶ See: ICCN's newly-created 'rapid intervention force' in Salonga: ICCN (2017), p. 10. Salonga is also listed as an area of deployment for ICCN's paramilitary branch, *CorPPN*, in the 2015 decree setting it up: <http://www.iccnrdc.org/docs/Decret-15juin2015-corPPN.pdf>

¹⁷ See: ICCN (2018) *Rapport sur l'Etat de Conservation des Biens de la RDC Inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial en Peril : Exercice 2017*, p. 8. Looking at the latest ICCN and UNESCO reports on Salonga, RFUK could not find detailed analysis of the drivers of poaching or level of equipment of organised poachers in the area.

¹⁸ Pour une liste des instruments de droits humains applicables à la conservation, voir : <http://rainforestparksandpeople.org/category/human-rights-laws/>

documentées et veiller à ce que les agents anti-braconnage qu'ils soutiennent respectent les droits humains et l'Etat de droit. De manière plus générale, un changement radical dans la gestion de la zone est également nécessaire pour garantir que les populations locales soient réellement engagées dans la protection de la biodiversité de Salonga et en bénéficient pleinement.

A cet effet, RFUK et APEM appellent le gouvernement, les bailleurs et les acteurs de la conservation à prendre les mesures suivantes :

1. Mettre fin aux violations des droits humains perpétrées par des agents de lutte contre le braconnage et accorder réparation aux victimes

- Soutenir immédiatement les enquêtes sur les violations présumées des droits humains et aider les victimes des cas confirmés à demander réparation.
- Mener des enquêtes sur les droits humains dans tous les villages touchés par la mise en application des mesures de conservation du parc et prendre les mesures nécessaires pour traiter les éventuels cas supplémentaires qui pourraient survenir.
- Prendre des mesures appropriées à l'encontre des responsables d'infractions avérées, notamment par des condamnations pénales et le licenciement immédiat des éco-gardes concernés. Mettre en place des mesures pour assurer la sécurité des témoins et des informateurs dans ces affaires.
- Dispenser une formation approfondie sur les droits humains aux éco-gardes, ainsi qu'aux autorités de gestion des parcs. Ces formations doivent être conçues et dispensées par des personnes et des organisations disposant d'une expertise reconnue dans le domaine des droits humains, des règles de procédure et des droits relatifs à la détention provisoire.
- Établir et soutenir un mécanisme de gestion des plaintes indépendant et accessible (voir le point 3 ci-dessous).
- Examiner les impacts potentiels d'une coopération accrue avec les FARDC et les sociétés de sécurité privées à Salonga et ailleurs, et déterminer si elle est conforme aux garanties des donateurs en matière de droits humains, y compris la Section 620M du *Foreign Assistance Act* des États-Unis (qui interdit l'assistance aux forces de sécurité d'un pays étranger lorsqu'il existe des preuves crédibles de violations flagrantes des droits de l'homme), ainsi que d'autres politiques générales d'intégration des droits humains.

2. S'attaquer aux causes profondes du mécontentement dans le Parc National de la Salonga

- Commander une évaluation conjointe du respect des garanties et clauses sociales applicables, ainsi que de la manière dont elles ont été contrôlées et appliquées.
- Soutenir une enquête sur la situation nutritionnelle des communautés dans le couloir de Monkoto et établir l'impact des restrictions liées à la conservation.
- Augmenter considérablement les ressources financières consacrées au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines, non seulement pour compenser la perte de leurs activités traditionnelles mais également en améliorant les infrastructures et services locaux, et renforcer l'appropriation par la communauté des projets de conservation menés sur leurs terres traditionnelles.
- Entreprendre une véritable cartographie participative de toutes les communautés vivant autour du parc, incluant toutes les terres coutumières dans le parc lui-même et les activités et ressources essentielles à la subsistance, et incorporer ces zones dans le processus de

planification de l'espace et des activités du parc, notamment afin d'ouvrir certaines zones à l'utilisation durable des ressources (y compris la rivière Iyenge).

- S'assurer que les concessions forestières des communautés locales (CFCL) dans le couloir de Monkoto et autour du parc sont véritablement demandées, détenues et gérées par les communautés locales elles-mêmes, conformément à la Stratégie nationale sur les forêts communautaires de 2018. La cartographie participative et la planification de l'utilisation des sols devraient être utilisées pour informer les demandes de CFCL.
- Veiller à ce que toute réinstallation de Yaelima et de Kitawalists (ou de toute autre communauté confrontée à un déplacement) soit réellement volontaire et conforme aux lois en vigueur et instruments relatifs au consentement libre, préalable et éclairé à l'indemnisation équitable.
- Le cas échéant, prendre des mesures correctives, telles que l'indemnisation des communautés déplacées ou ayant subi d'autres pertes matérielles du fait du parc, comme prévu dans le décret de 1970 portant création du parc national de la Salonga¹⁹.
- Les documents de gestion de Salonga devraient être rendus publics et mis à la disposition des communautés, d'une manière culturellement appropriée, et pas seulement des chefs de village ou leaders communautaires. Un processus véritablement participatif de révision du plan de gestion devrait être mis en place.
- La situation des limites et le régime de conservation exact applicable à la périphérie du parc devraient être examinés avec les communautés et les autorités compétentes et inscrits dans un texte réglementaire spécifique, qui devrait clarifier ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas dans chaque zone.

3. Corriger les lacunes plus larges et œuvrer en faveur d'une conservation basée sur les droits dans la région du bassin du Congo

- Mettre en place un mécanisme indépendant de gestion des plaintes au niveau régional ou international (primant sur tout autre mécanisme au niveau des projets ou des programmes), celui-ci devant être:
 - a) accessible aux communautés locales, notamment par le biais d'un réseau décentralisé de contrôleurs / points focaux et de l'utilisation des nouvelles technologies;
 - b) géré de manière indépendante, avec des contributions financières statutaires des bailleurs allouées des activités essentielles telles que des missions d'enquête, en s'appuyant sur les enseignements tirés du suivi indépendant des forêts dans la région;
 - c) transparent, s'engageant à publier les résultats des enquêtes et des mesures prises en vue de renforcer la redevabilité ; et
 - d) mandaté pour formuler des recommandations et de surveiller les progrès accomplis à cet égard.
- Quand il s'agit de créer des aires protégées, les bailleurs devraient exiger des pratiques beaucoup plus rigoureuses de diligence raisonnable de la part des organisations mettant en œuvre les programmes avant de déboursier des fonds (par exemple, évaluation et

¹⁹ Article 5 de l'Ordonnance Présidentielle n° 70-318 portant création du Parc National de la Salonga

compréhension du régime foncier coutumier, des systèmes de subsistance et de la dynamique sociale et économique prévalant au sein des communautés ;

- Chercher à financer et soutenir des approches de conservation véritablement participatives, telles que les concessions de conservation communautaires.
- Examiner les impacts potentiels de l'engagement accru du secteur privé dans la lutte contre le braconnage dans les parcs nationaux de la RDC, en évaluant le mandat des sociétés de sécurité privées et à qui elles doivent rendre des comptes, y compris en cas d'abus et de mauvais traitements.
- Intégrer systématiquement les savoirs traditionnels et les systèmes de gouvernance traditionnels des populations locales dans la planification et la mise en œuvre des aires protégées et assurer la flexibilité des mesures de conservation et leur adaptation aux réalités locales.